Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/636

21.2.2024

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2024/636 DE LA COMMISSION

du 13 décembre 2023

modifiant le règlement (UE) 2019/833 du Parlement européen et du Conseil et le règlement délégué (UE) 2020/124 de la Commission en ce qui concerne certaines dispositions et annexes des mesures de conservation et d'exécution de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2019/833 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 établissant des mesures de conservation et d'exécution applicables dans la zone de réglementation de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest, modifiant le règlement (UE) 2016/1627 et abrogeant les règlements (CE) n° 2115/2005 et (CE) n° 1386/2007 du Conseil ([1]), et notamment son article 50, paragraphes 1 et 2,

considérant ce qui suit:

(1) L'Union est partie à la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (ci-après la «convention OPANO»), approuvée par le règlement (CEE) n° 3179/78 du Conseil ([2]).

(2) Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le règlement (UE) 2019/833 afin de transposer les mesures de conservation et d'exécution (ci-après les «MCE») de l'OPANO dans le droit de l'Union.

(3) Le règlement délégué (UE) 2020/124 de la Commission ([3]) a complété le règlement (UE) 2019/833 en y intégrant plusieurs MCE de l'OPANO.

(4) Le règlement délégué (UE) 2020/989 de la Commission ([4]) a modifié le règlement délégué (UE) 2020/124 en y intégrant les MCE de l'OPANO adoptées lors de la réunion annuelle 2019 de cette organisation.

(5) Le règlement délégué (UE) 2021/860 de la Commission ([5]) a modifié le règlement délégué (UE) 2020/124 en y intégrant les MCE de l'OPANO adoptées lors de la réunion annuelle 2020 de cette organisation.

(6) Le règlement (UE) 2021/1231 du Parlement européen et du Conseil ([6]) a modifié le règlement (UE) 2019/833 en y intégrant les MCE de l'OPANO adoptées lors des réunions annuelles 2019 et 2020 de cette organisation.

(7) Le règlement délégué (UE) 2022/1281 de la Commission ([7]) a modifié le règlement délégué (UE) 2020/124 en y intégrant les MCE de l'OPANO adoptées lors de la réunion annuelle 2021 de cette organisation.

([1]) JO L 141 du 28.5.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/833/oj.

([2]) Règlement (CEE) n° 3179/78 du Conseil du 28 décembre 1978 concernant la conclusion par la Communauté économique européenne de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (JO L 378 du 30.12.1978, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1978/3179/oj).

([3]) Règlement délégué (UE) 2020/124 de la Commission du 15 octobre 2019 complétant le règlement (UE) 2019/833 du Parlement européen et du Conseil établissant des mesures de conservation et d'exécution applicables dans la zone de réglementation de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (JO L 34 du 6.2.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2020/124/oj).

([4]) Règlement délégué (UE) 2020/989 de la Commission du 27 avril 2020 modifiant le règlement délégué (UE) 2020/124 en ce qui concerne certaines dispositions et annexes des mesures de conservation et d'exécution de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO) (JO L 221 du 10.7.2020, p. 5, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2020/989/oj).

([5]) Règlement délégué (UE) 2021/860 de la Commission du 23 mars 2021 modifiant le règlement délégué (UE) 2020/124 en ce qui concerne l'annexe des mesures de conservation et d'exécution de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO) (JO L 190 du 31.5.2021, p. 19, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2021/860/oj).

([6]) Règlement (UE) 2021/1231 du Parlement européen et du Conseil du 14 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) 2019/833 établissant des mesures de conservation et d'exécution applicables dans la zone de réglementation de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (JO L 274 du 30.7.2021, p. 32, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1231/oj).

([7]) Règlement délégué (UE) 2022/1281 de la Commission du 4 mars 2022 modifiant le règlement (UE) 2019/833 du Parlement européen et du Conseil et le règlement délégué (UE) 2020/124 de la Commission en ce qui concerne certaines dispositions et annexes des mesures de conservation et d'exécution de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO) (JO L 195 du 22.7.2022, p. 21, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2022/1281/oj).

(8) Le règlement (UE) 2022/2037 du Parlement européen et du Conseil ([8]) a modifié le règlement (UE) 2019/833 en y intégrant les MCE de l'OPANO adoptées lors de la réunion annuelle 2021 de cette organisation.

(9) Le règlement délégué (UE) 2023/1090 de la Commission ([9]) a modifié le règlement (UE) 2019/833 et le règlement délégué (UE) 2020/124 de la Commission en y intégrant les mesures de l'OPANO adoptées lors de la réunion annuelle 2022 de cette organisation.

(10) Lors de sa réunion annuelle qui s'est tenue en septembre 2023, l'OPANO a modifié ses MCE en prolongeant les périodes de fermeture des écosystèmes marins vulnérables actuels, en apportant des modifications aux règles relatives aux délais de présentation par les États membres des rapports de marée des observateurs, ainsi qu'en modifiant la liste des tâches des observateurs. L'OPANO a également mis à jour le format des rapports de marée des observateurs, les formats des déclarations de captures et le format du rapport quotidien de l'observateur.

(11) Il convient que ces modifications soient également transposées dans le droit de l'Union. Il y a dès lors lieu de modifier le règlement (UE) 2019/833 et le règlement délégué (UE) 2020/124 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le règlement (UE) 2019/833 est modifié comme suit:

1) L'article 18 est modifié comme suit:

   a) le paragraphe 3 est remplacé par le texte suivant:

   «3. Jusqu'au 31 décembre 2026, aucun navire n'exerce d'activités de pêche de fond dans les zones 1 à 14b illustrées à la figure 5 des MCE visée au point 18) de l'annexe et définies en reliant les coordonnées indiquées dans le tableau 7 des MCE visées au point 19) de l'annexe du présent règlement, par ordre numérique avec retour à la coordonnée 1.»;

   b) le paragraphe 4 est supprimé;

2) L'article 27 est modifié comme suit:

   a) au paragraphe 7, le point b) est remplacé par le texte suivant:

   «b) sans retard, le rapport de marée de l'observateur, visé au paragraphe 11;»;

   b) le paragraphe 11 est remplacé par le texte suivant:

   «11. L'observateur déployé à bord d'un navire exécute, au minimum, les tâches énoncées ci-dessous:

   a) il remplit le rapport de marée de l'observateur figurant à l'annexe II.M des MCE, visé au point 35) de l'annexe, étant entendu que la collecte de données concernant les requins du Groenland est effectuée en causant le moins de dommages possible aux individus prélevés;

   b) il transmet quotidiennement, avant 12 h 00 TUC, au CSP de l'État membre du pavillon, conformément à l'annexe II.G des MCE visée au point 36) de l'annexe du présent règlement, le rapport du jour précédent, par division, que le navire ait ou non pêché;

   c) il rend compte sans retard au CSP de toute divergence par rapport au présent règlement et de tout acte consistant à gêner l'observateur, à l'intimider, à interférer avec son travail ou à l'empêcher de quelque manière que ce soit d'accomplir ses tâches;

([8]) Règlement (UE) 2022/2037 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 modifiant le règlement (UE) 2019/833 établissant des mesures de conservation et d'exécution applicables dans la zone de réglementation de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (JO L 275 du 25.10.2022, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2037/oj).

([9]) Règlement délégué (UE) 2023/1090 de la Commission du 24 janvier 2023 modifiant le règlement (UE) 2019/833 du Parlement européen et du Conseil et le règlement délégué (UE) 2020/124 de la Commission en ce qui concerne certaines dispositions des mesures de conservation et d'exécution de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO) (JO L 146 du 6.6.2023, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2023/1090/oj).

d) il contrôle l'étiquetage des produits, le registre de production et le plan d'arrimage du navire au regard des exigences établies aux articles 24 et 25 et consigne dans le rapport de marée de l'observateur toute divergence constatée;

e) il enregistre toute interruption observée du VMS ou toute interférence avec celui-ci;

f) il transmet les informations figurant à l'annexe II.M des MCE, visée au point 35) de l'annexe, par voie électronique au CSP et à l'État du port dès que possible après avoir quitté la zone de réglementation et au plus tard à l'arrivée du navire au port en vue du débarquement;

g) il se met à la disposition des inspecteurs en mer, ou au port à l'arrivée du navire, afin de fournir des informations relatives aux activités de pêche du navire;

h) il tient un journal détaillé, comprenant les images et les séquences vidéo pertinentes, de toutes les circonstances et informations liées à tout cas de divergence par rapport au présent règlement, en vue de sa transmission au CSP dans les meilleurs délais et au plus tard à l'arrivée du navire au port en vue du débarquement.»;

c) au paragraphe 12, le point a) est remplacé par le texte suivant:

«a) offre toute la coopération et l'aide nécessaires pour permettre à l'observateur d'accomplir ses tâches, y compris en lui donnant l'accès requis aux captures détenues à bord et aux captures destinées à être rejetées, ainsi qu'aux documents d'enregistrement des captures (par exemple, journal de pêche, journal de production, plan d'arrimage);»;

d) au paragraphe 12, le point d) est remplacé par le texte suivant:

«d) s'abstient, personnellement ou par le biais de ses agents, employés ou membres d'équipage, de gêner, d'intimider, de bloquer, d'influencer, de soudoyer ou de tenter de soudoyer un observateur ou de mettre en péril sa sécurité dans l'accomplissement de ses tâches;»;

e) au paragraphe 12, le point suivant est ajouté:

«g) fait en sorte que l'observateur ait accès à l'internet à bord et à tout moment, de manière indépendante et sans entrave, à moins que l'observateur ne soit équipé d'un dispositif de communication par satellite bidirectionnel pleinement opérationnel.»

Article 2

L'annexe du règlement délégué (UE) 2020/124 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 13 décembre 2023.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

L'annexe du règlement délégué (UE) 2020/124 est modifiée comme suit:

1) L'intitulé du point 3 est remplacé par le texte suivant:

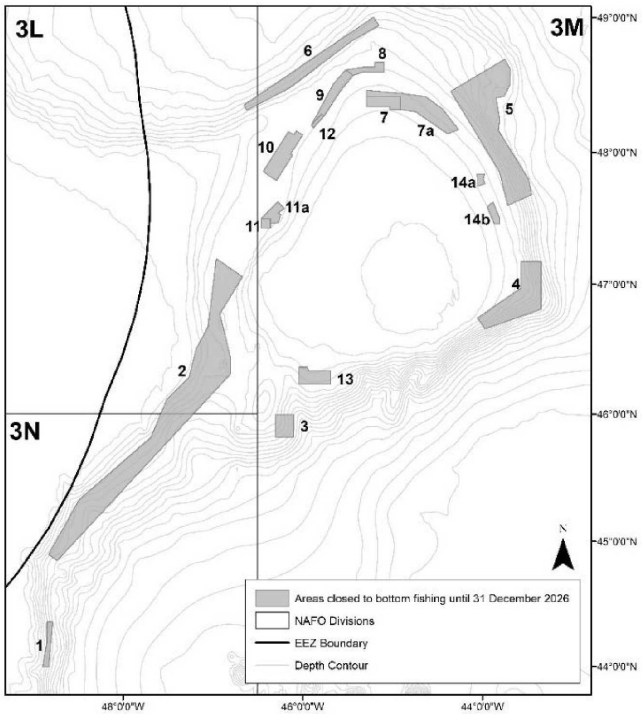
«Partie VI de l'annexe I.E des MCE, visée à l'article 3, point 21, à l'article 21, paragraphe 2 et à l'article 27, paragraphe 11, point a)»;

2) Le point 18 est remplacé par le texte suivant:

«**Figure 5**

des MCE, visée à l'article 18, paragraphe 3, du règlement (UE) 2019/833:

Polygones délimitant la zone comportant des écosystèmes marins vulnérables faisant l'objet d'une mesure de fermeture



Légende:

Zones fermées à la pêche de fond jusqu'au 31 décembre 2026

NAFO Divisions — Divisions de l'OPANO

EEZ Boundary — Limite de la ZEE

Depth Contour — Courbe bathymétrique».

3) Au point 19, les lignes 7a, 11a, 14a et 14b suivantes sont insérées respectivement après les lignes 7, 11 et 14:

	Description	Coordonnée nº	Latitude	Longitude
«7a	Nord du Bonnet flamand	7a.1	48° 25′ 02,28″ N	45° 17′ 16,44″ O
		7a.2	48° 25′ 02,28″ N	44° 54′ 38,16″ O
		7a.3	48° 19′ 08,76″ N	44° 54′ 38,16″ O
		7a.4	48° 18′ 06,84″ N	44° 44′ 22,81″ O
		7a.5	48° 08′ 18,42″ N	44° 23′ 10,57″ O
		7a.6	48° 10′ 08,98″ N	44° 15′ 54,97″ O
		7a.7	48° 19′ 30,47″ N	44° 26′ 38,40″ O
		7a.8	48° 24′ 57,13″ N	44° 37′ 58,40″ O
		7a.9	48° 26′ 21,37″ N	44° 54′ 34,60″ O
		7a.10	48° 27′ 52,20″ N	45° 17′ 19,25″ O»
«11a	Nord-ouest du Bonnet flamand	11a.1	47° 27′ 36,29″ N	46° 21′ 23,69″ O
		11a.2	47° 30′ 01,44″ N	46° 21′ 23,76″ O
		11a.3	47° 30′ 01,44″ N	46° 27′ 33,12″ O
		11a.4	47° 37′ 38,86″ N	46° 16′ 31,12″ O
		11a.5	47° 34′ 39,61″ N	46° 12′ 03,92″ O
		11a.6	47° 32′ 28,90″ N	46° 16′ 26,58″ O
		11a.7	47° 32′ 10,00″ N	46° 14′ 29,87″ W
		11a.8	47° 28′ 27,80″ N	46° 16′ 05,74″ O»
«14a	Est du Bonnet flamand	14a.1	47° 45′ 24,44″ N	44° 03′ 06,44″ O
		14a.2	47° 47′ 54,35″ N	44° 03′ 06,44″ O
		14a.3	47° 50′ 11,33″ N	44° 03′ 34,49″ O
		14a.4	47° 50′ 10,86″ N	43° 58′ 28,99″ O
		14a.5	47° 47′ 54,35″ N	43° 59′ 23,39″ O
		14a.6	47° 45′ 55,19″ N	43° 58′ 08,94″ O
		14a.7	47° 44′ 44,59″ N	44° 02′ 41,50″ O

	Description	Coordonnée nº	Latitude	Longitude
14b	Est du Bonnet flamand	14b.1	47° 35′ 21,77″ N	43° 56′ 50,10″ O
		14b.2	47° 37′ 33,53″ N	43° 52′ 56,50″ O
		14b.3	47° 30′ 04,79″ N	43° 48′ 18,54″ O
		14b.4	47° 27′ 34,88″ N	43° 48′ 18,54″ O
		14b.5	47° 27′ 34,88″ N	43° 52′ 00,34″ O»

4) Au point 31, le tableau de la section C relatif au format pour l'échange électronique d'informations relatives au contrôle des pêches (format pour l'Atlantique Nord) est remplacé par le tableau suivant:

«C. **Format pour l'échange électronique d'informations relatives au contrôle des pêches**

(format pour l'Atlantique Nord)

Catégorie	Élément de données	Code champ	Type	Contenu	Définitions
Système	Début de l'enregistrement	SR			Indique le début de l'enregistrement
Description détaillée	Fin de l'enregistrement	ER			Indique la fin de l'enregistrement
	Statut	RS	Char*3	Codes	ACK/NAK = accusé de réception reçu/non reçu
	Notification d'un code d'erreur	RE	Num*3	001 – 999	Codes d'erreurs reçus au centre des opérations, voir annexe II.D.D(2)
Message	Adresse de destination	AD	Char*3	Adresse ISO-3166	Adresse de la partie destinataire du message («XNW» pour l'OPANO)
Description détaillée	De	FR	Char*3	Adresse ISO-3166	Adresse de la partie émettrice (Partie contractante)
	Type de message	TM	Char*3	Code	Code du type de message
	Numéro d'ordre	SQ	Num*6	NNNNNN	Numéro de série des messages envoyés d'un navire vers la partie destinataire finale (XNW). Il est unique pour chaque navire au cours d'une année civile. Cette valeur sera ramenée à 1 pour chaque navire au début de l'année en cours et augmentera lors de l'envoi de chaque message.
	Numéro de l'enregistrement	RN	Num*6	NNNNNN	Numéro de série des enregistrements envoyés du CSP (centre de surveillance des pêches) vers XNW. Il est unique pour chaque CSP au cours d'une année civile. Cette valeur sera ramenée à 1 au début de l'année en cours et augmentera lors de l'envoi de chaque message.

Catégorie	Élément de données	Code champ	Type	Contenu	Définitions
	Date de l'enregistrement	RD	Num*8	AAAAMMJJ	Année, mois et jour TUC du CSP
	Heure de l'enregistrement	RT	Num*4	HHMM	Heures et minutes TUC du CSP
	Date	DA	Num*8	AAAAMMJJ	Année, mois et jour TUC de la première transmission. Dans le cas des messages RET, la première transmission provient du CSP; dans tous les autres cas, la première transmission provient du navire.
	Heure	TI	Num*4	HHMM	Heures et minutes TUC de la première transmission. Dans le cas des messages RET, la première transmission provient du CSP; dans tous les autres cas, la première transmission provient du navire.
	Rapport annulé	CR	Num*6	NNNNNN	Numéro du rapport à annuler
	Année du rapport annulé	YR	Num*4	NNNN	Année TUC du rapport à annuler
Navire	Indicatif d'appel radio	RC	Char*7	Code IRCS	Indicatif international d'appel radio du navire
Immatriculation	Nom du navire	NA	Char*30		Nom du navire
Description détaillée	Immatriculation ext.	XR	Char*14		Numéro d'immatriculation indiqué sur le flanc du navire
	État du pavillon	FS	Char*3	ISO-3166	État d'immatriculation
	Numéro de référence interne de la partie contractante	IR	Char*3 Num*9	ISO-3166 + max. 9N	Numéro unique attribué par l'État du pavillon conformément à l'immatriculation
	Nom du port	PO	Char*20		Port d'immatriculation du navire/port d'attache
	Propriétaire du navire	VO	Char*60		Nom et adresse du propriétaire du navire
	Affréteur du navire	VC	Char*60		Nom et adresse de l'affréteur du navire
Numéro OMI du navire	Numéro OMI	IM	Num*7	NNNNNNN	Numéro OMI d'identification du navire
Caractéristiques du navire. Description détaillée	Unité de jauge du navire	VT	Char*2 Num*4	«OC»/«LC» Jauge	Conformément à: "OC" (convention d'Oslo de 1947)/"LC" (convention ICTM de Londres de 1969)
	Puissance du navire Unité	VP	Char*2 Num*5	0-99999	Puissance totale du moteur principal en "KW"
	Longueur du navire	VL	Char*2 Num*3	«OA» Longueur en mètres	"OA" = longueur hors tout. Longueur totale du navire en mètres, arrondie au mètre entier le plus proche

Catégorie	Élément de données	Code champ	Type	Contenu	Définitions
	Type de navire	TP	Char*3	Code	Conformément à l'annexe II.I
	Engin de pêche	GE	Char*3	Code FAO	Classification statistique internationale type des engins de pêche conformément à l'annexe II.J
Renseignements détaillés relatifs à l'habilitation	Date de début	SD	Num*8	AAAAMMJJ	Renseignements détaillés relatifs à la licence; date d'entrée en vigueur de l'habilitation
	Date de fin	ED	Num*8	AAAAMMJJ	Renseignements détaillés relatifs à la licence; date d'expiration de l'habilitation
	Espèces et zone ciblées	TA	Char*3 Char*10	Spécification du stock, code FAO de l'espèce et code OPANO de la zone délimitée ou «ANY»	Espèces et zone pour lesquelles la pêche ciblée est autorisée. Les espèces réglementées de l'annexe I.A ou I.B des MCE doivent renvoyer à la spécification du stock. Pour les espèces non réglementées, utiliser la sous-zone, la division ou "ANY". Permettre plusieurs champs appariés, par exemple//TA/GHL 3LMNO COD 3M RED 3LN RED 3M HER ANY//
Activité Description détaillée	Latitude	LA	Char*5	NDDMM (WGS-84) Par exemple:	//LA/N6235 = 62° 35′ Nord
	Longitude	LO	Char*6	E/WDDDMM (WGS-84) Par exemple:	//LO/W02134 = 21° 34′ Ouest
	Latitude (décimales)	LT	Char*7	+/-DD.ddd	Valeur négative si la latitude relève de l'hémisphère sud ([1]) (WGS84)
	Longitude (décimales)	LG	Char*8	+/-DDD.ddd	Valeur négative si la longitude relève de l'hémisphère ouest ([1]) (WGS84)
	Numéro de la sortie	TN	Num*3	001-999	Numéro de la sortie de pêche pour l'année en cours
	Captures Espèces Quantité	CA	Char*3 Num*7	Code FAO des espèces 0-9999999	Captures quotidiennes détenues à bord, par espèce et par division, en kilogrammes en poids vif
	Quantités détenues à bord Espèces Quantité	OB	Char*3 Num*7	Code FAO des espèces 0-9999999	Quantité totale, par espèce, détenue à bord du navire au moment de l'envoi du message d'entrée/sortie concerné, en kilogrammes en poids vif
	Rejets Espèces Quantité	RJ	Char*3 Num*7	Code FAO des espèces 0 – 9999999	Rejets, par espèce et par division, en kilogrammes en poids vif
	Poissons sous-dimensionnés Espèces Quantité	US	Char*3 Num*7	Code FAO des espèces 0 - 9999999	Captures de poissons sous-dimensionnés, par espèce et par division, en kilogrammes en poids vif

Catégorie	Élément de données	Code champ	Type	Contenu	Définitions
	Espèces transbordées Espèces Quantité	KG	Char*3 Num*7	Code FAO des espèces 0-9999999	Données concernant les quantités transbordées entre navires, par espèce (kilogrammes en poids vif, arrondis aux 100 kilogrammes les plus proches), depuis le début des opérations dans la zone de réglementation
	Zone concernée	RA	Char*6	Codes CIEM/OPANO	Code de la zone de pêche concernée
	Espèces cibles	DS	Char*3	Codes FAO des espèces	Codes des espèces ciblées par le navire conformément à l'article 5, paragraphe 2. Prévoir la possibilité d'indiquer plusieurs espèces, séparées par une espace. par ex.//DS/espèce espèce espèce//
	Observateur à bord	OO	Char*1	O ou N	Présence à bord d'un observateur chargé de vérifier le respect de la réglementation
	Transbordement à partir de	TF	Char*7	Code IRCS	Indicatif international d'appel radio du navire donneur
	Transbordement vers	TT	Char*7	Code IRCS	Indicatif international d'appel radio du navire receveur
	Nom du capitaine	MA	Char*30		Nom du capitaine du navire
	État côtier	CS	Char*3	ISO-3166 Code alpha-3	État côtier dans lequel se trouve le port de débarquement
	Date prévue	PD	Num*8	AAAAMMJJ	Estimation de la date (TUC) à laquelle le capitaine a l'intention d'être au port
	Heure prévue	PT	Num*4	HHMM	Estimation de l'heure (TUC) à laquelle le capitaine a l'intention d'être au port
	Nom du port	PO	Char*20		Nom du port de débarquement effectif
	Vitesse	SP	Num*3	Nœuds*10	par ex.//SP/105 = 10,5 nœuds
	Cap	CO	Num*3	Échelle de 360°	par ex.//CO/270 = 270
	Pavillon de la partie affréteuse Captures	CH	Char*3	ISO-3166	Pavillon de la partie contractante affréteuse
	Zone d'entrée	AE	Char*6	Codes CIEM/OPANO	Division OPANO d'entrée
	Jours de pêche	DF	Num*3	1-365	Nombre de jours passés par le navire dans la zone de pêche au cours de la sortie.
	Cas possible de non-conformité avec les MCE	AF	Char*1	O ou N	Emplacement destiné aux observations de l'observateur à bord
	Maillage	ME	Num*3	0-999	Maillage moyen en millimètres

Catégorie	Élément de données	Code champ	Type	Contenu	Définitions
	Journal de bord	LB	Char*1	O ou N	Confirmation par l'observateur à bord des entrées figurant dans le journal de bord du navire
	Messages d'entrée/sortie	HA	Char*1	O ou N	Confirmation par l'observateur à bord des entrées figurant dans le journal de bord du navire
	Nom de l'observateur	ON	Char*30	Texte	Nom de l'observateur à bord
	Texte libre	MS	Char*255	Texte	Donnée relative à l'activité du navire; emplacement destiné aux observations complémentaires de l'observateur

([1]) Le signe (+) ne doit pas être transmis et les zéros initiaux peuvent être omis.»;

5) Au point 35, le modèle standard de rapport de l'observateur est remplacé par le modèle suivant:

«Modèle standard de rapport de l'observateur

1.1. **Annexe II.M Informations sur le rapport de marée standard de l'observateur**

Partie 1. A

Navire de pêche — Informations relatives à la sortie de pêche et à l'observateur

Informations relatives au navire de pêche	
Nom du navire	
Indicatif d'appel radio	
État du pavillon	
Numéro OMI du navire	
Capacité totale de la cale à congélation (m^3)	
Capacité de la cale à farine de poisson (m^3)	
Capacité des autres cales (m^3)	

Informations relatives à la sortie	
Nom du capitaine de pêche	
Espèces cibles	
Date d'entrée dans la zone de réglementation (ENT)	
Date de sortie de la zone de réglementation (EXI)	
Division/s de l'OPANO visitée/s	
Autre/s zone/s visitée/s	
Transbordement	
Port de débarquement	

Informations relatives à l'observateur	
Nom de l'observateur	
Date de début de l'observation	
Date de fin de l'observation	
Date du rapport	

Observations

Partie 1.B

Informations relatives aux engins de pêche

Engins de chalutage																			
Numéro de l'engin	Type d'engin	Marque de l'engin	Maillage (mm)												Mesure effectuée par l'observateur/ l'inspecteur/ le capitaine	Date de la mesure	Dispositifs	Espacement entre les barres des grilles	Sangles (Décrire)	Observations
			Ailerons			Corps			Rallonge			Cul de chalut								
			Grand	Petit	Moyen	Grand	Petit	Moyen	Grand	Petit	Moyen	Grand	Petit	Moyen						
1																				
2																				
3																				

Palangres											
Numéro de l'engin	Type d'engin	Longueur totale	Hameçons			Taille des hameçons	Bouées	Ancres	Matériau de la ligne principale	Matériau des avançons	Observations
			Nombre	Espacement moyen (m)	Type d'hameçon		Marquage oui/non	Nombre			
1											
2											
3											
…											

Partie 2.

Informations relatives aux captures et à l'effort de pêche par opération de pêche

Trait/coup de filet	Numéro de l'engin	Début de la mise à l'eau (1)						Fin de la mise à l'eau (2)					
		Division OPANO	Latitude (décimales)	Longitude (décimales)	Profondeur (m)	Heure (TUC) (HHMM)	Date (AAAAMMJJ)	Division OPANO	Latitude (décimales)	Longitude (décimales)	Profondeur (m)	Heure (TUC) (HHMM)	Date (AAAAMMJJ)
1													
2													
3													
…													

(1) Données au moment où l'engin pénètre pour la première fois dans l'eau.
(2) Données au moment où la mise en place de l'engin est achevée.

Début de la remontée de l'engin (1)						Fin de la remontée de l'engin (2)						Durée (3)	Espèce (Code alpha-3 de la FAO de l'espèce (4))	Espèce cible (oui ou non)	Forme du produit	Estimations de l'observateur				
Division OPANO	Latitude (décimales)	Longitude (décimales)	Profondeur (m)	Heure (TUC) (HHMM)	Date (AAAAMMJJ)	Division OPANO	Latitude (décimales)	Longitude (décimales)	Profondeur (m)	Heure (TUC) (HHMM)	Date (AAAAMMJJ)					Facteur de conversion utilisé par l'observateur	Captures conservées (kg en poids vif)	Captures rejetées (kg en poids vif)	Captures de poissons sous-dimensionnés (kg en poids vif)	Opération de pêche observée (O/N)

(1) Données au moment du début de la remontée de l'engin.
(2) Données au moment où l'engin est totalement remonté et se trouve à bord du navire.
(3) En heures décimales. Dans le cas de la pêche au chalut, il s'agit de la durée entre la fin de la mise à l'eau et le début de la remontée de l'engin. Dans tous les autres cas, la durée désigne le temps qui s'écoule entre le début de la mise à l'eau et la fin de la remontée de l'engin.
(4) Y compris les espèces indicatrices d'EMV.

Journal de pêche			Registre de production du navire	Cas possible de non-conformité avec les MCE (oui/non)	Informations sur le cas possible de non-conformité	Remarques
Facteur de conversion utilisé pour le navire	Captures conservées (kg en poids vif)	Captures rejetées (kg en poids vif)	Captures conservées (kg)			

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2024/636/oj

Partie 3.

Observations relatives à la sortie

Observations	O/N	Description détaillée
Tout acte consistant à gêner l'observateur, à l'intimider, à interférer avec son travail ou à l'empêcher de quelque manière que ce soit d'accomplir ses missions.		
Synthèse du cas possible de non-conformité avec les MCE (veuillez inclure des références)		
Fonctionnement du dispositif de localisation par satellite (signaler toutes les interruptions et interférences et tous les dysfonctionnements)		
Transbordements (signaler tous les transbordements)		
Inspections en mer (dates, heures et toute autre observation)		
Toute autre observation		

Partie 4.

Synthèse de l'effort de pêche et des captures ([1])

4A. **Synthèse de l'effort de pêche**

Tableau récapitulatif de l'effort de pêche									
Division OPANO	Type d'engin	Espèces cibles (*)	Date		Nombre de traits/coups de filet	Profondeur (m)		Heures de pêche (**)	Jours de pêche (***)
			Début	Fin		Minimale	Maximale		

(*) Conformément à l'article 5, paragraphe 2, des MCE.

(**) Dans le cas des pêcheries au chalut, le temps de pêche désigne le temps qui s'écoule entre la fin de la mise à l'eau et le début de la remontée de l'engin. Dans tous les autres cas, le temps de pêche désigne le temps qui s'écoule entre le début de la mise à l'eau et la fin de la remontée de l'engin. Temps obtenu en additionnant les durées de tous les traits effectués dans la division figurant sur la liste, par type d'engin et espèce cible.

(***) Conformément à l'article 1er, paragraphe 6, des MCE.

([1]) Sur la base des informations fournies dans la partie 2.

Remarques	
1	Concernant l'activité de pêche par division
2	Concernant la communication des données
3	Concernant les maillages
4	Autres questions

4 B. **Synthèse des captures**

Synthèse des captures effectuées durant la sortie (captures par division et par espèce)							
		Estimations de l'observateur			**Enregistrées dans le journal de pêche**		
Espèce (Code alpha-3 de la FAO de l'espèce)	**OPANO**	**Captures conservées (kg en poids vif)**	**Captures rejetées (kg en poids vif)**	**Total (kg en poids vif)**	**Captures conservées (kg en poids vif)**	**Captures rejetées (kg en poids vif)**	**Total (kg en poids vif)**
Total							

Remarques	
1	Concernant la composition des captures et les tailles
2	Concernant les divergences par rapport aux entrées du journal de pêche
3	Concernant les rejets
4	Autres questions

4C. **Vérifications du poids unitaire moyen**

Date	**Nombre d'unités échantillonnées**	**Espèce**	**Forme du produit**	**Poids moyen du produit par unité (kg)**	**Poids unitaire indiqué sur l'étiquette (kg)**

4D. **Vérification de l'étiquetage**

Date	Nombre d'unités vérifiées	Nombre d'unités susceptibles de présenter un étiquetage non conforme	Description de l'étiquetage susceptible de ne pas être conforme

Partie 5.

Données pour chaque laimargue du Groenland capturée par opération de pêche [2]

Numéro du trait/coup de filet	Nombre total de laimargues du Groenland dans le trait/coup de filet	Numéro du requin	Poids estimé (kg en poids vif)	Longueur totale (en cm, de la pointe du museau à la pointe de la nageoire caudale)	Longueur totale mesurée [M] ou estimée [E]?	Longueur à la fourche (cm)	Longueur à la fourche mesurée [M] ou estimée [E]?	Sexe et maturité [1]	Répartition de capture [2]	Photo-O/N	Observations (en anglais dans la mesure du possible)

[1] JM: juvénile mâle, AM: adulte mâle, M: maturité du mâle indéterminée, F: femelle, U: sexe et maturité indéterminés.

[2] Indiquer au moins l'une des mentions suivantes, selon le cas: A: vivant, D: mort, UI: indemne, I: blessé, M: moribond, U: indéterminé.

[2] La collecte de données concernant les requins du Groenland doit être effectuée en causant le moins de dommages possible aux individus prélevés.

Partie 6.

Formulaire de fréquence de longueur ([3])

Année					
Mois					
Jour					
Numéro de l'engin					
Numéro du trait/coup de filet					
Code alpha-3 de l'espèce					
Poids des captures (kg en poids vif)					
Type d'échantillon (captures rejetées, conservées, les deux)					

Poids de l'échantillon en kg en poids vif					
Taille minimale					
Taille maximale					
Sexe					
Nombre total d'échantillons (n=)					
Convention sur le jaugeage (TL, SL, FL, etc.)					
Type de mesure					
Unité (mm ou cm)					
Observations					

Taille entre	**Nombre**	**Nombre**	**Nombre**	**Nombre**	**Nombre**
9,5-9,99					
10,0-10,49					
10,5-10,99					
11,0-11,49					
11,5-11,99					
12,0-12,49					

([3]) À remplir sur la base des instructions relatives à la collecte de données scientifiques.

12,5-12,99					
…					
…					
…					
97,0-97,49					
97,5-97,99					
98,0-98,49					
98,5-98,99					
99,0-99,49					
99,5-99,99					
100,0-100,49					
…»					

6) Au point 36:

a). le titre est remplacé par le texte suivant:

«Rapport prévu à l'annexe II.G des MCE, transmis quotidiennement par l'observateur, visé à l'article 27, paragraphe 11, point b)»;

b). le tableau relatif au format du rapport de l'observateur est remplacé par le tableau suivant:

«1.2. **Rapport de l'observateur**

Élément de données	Code	Obligatoire/ Facultatif	Obligatoire/Facultatif
Prescriptions concernant le champ	SR	O	Détail du système; indique le début de l'enregistrement
Adresse:	AD	O	Détail du message; partie destinataire, "**XNW**" pour l'OPANO
Numéro d'ordre	SQ	O	Détail du message; numéro de série du message pour l'année en cours
Type de message	TM	O	Détail du message; type de message, "**OBR**" pour rapport de l'observateur
Indicatif d'appel radio	RC	O	Donnée relative à l'immatriculation du navire; indicatif international d'appel radio du navire
Engin de pêche	GE	O ([1])	Donnée relative à l'activité du navire; code FAO de l'engin de pêche
Espèce cible	DS	O ([1])	Donnée relative à l'activité du navire; code FAO de l'espèce pour chaque espèce ciblée depuis le dernier rapport OBR
Maillage	ME	O ([1])	Donnée relative à l'activité du navire; maillage moyen en millimètres
Zone concernée	RA	O	Donnée relative à l'activité du navire; division OPANO
Captures quotidiennes espèce poids vif	CA	 O O	Donnée relative à l'activité du navire; captures détenues à bord, par espèce et par division, depuis le dernier rapport OBR, en kilogrammes arrondis à la centaine la plus proche. Prévoir plusieurs champs appariés, composés de l'espèce (codes alpha-3 de la FAO) + poids vif en kilogrammes (jusqu'à 9 chiffres), chaque champ étant séparé par une espace, par exemple:

Élément de données	Code	Obligatoire/ Facultatif	Obligatoire/Facultatif
			//CA/ espèceespacepoidsespaceesspèceespacepoidsespacee-spèceespacepoids//
Rejets espèce poids vif	RJ	O ([1])	Donnée relative à l'activité du navire; captures rejetées, par espèce et par division, depuis le dernier rapport OBR, en kilogrammes arrondis à la centaine la plus proche. Prévoir plusieurs champs appariés, composés de l'espèce (codes alpha-3 de la FAO) + poids vif en kilogrammes (jusqu'à 9 chiffres), chaque champ étant séparé par une espace, par exemple: //RJ/ espèceespacepoidsespaceesspèceespacepoidsespacee-spèceespacepoids//
Poissons sous-dimensionnés ([6]) espèce poids vif	US	O ([1])	Donnée relative à l'activité du navire; captures de poissons sous-dimensionnés, par espèce et par division, depuis le dernier rapport OBR, en kilogrammes arrondis à la centaine la plus proche. Prévoir plusieurs champs appariés, composés de l'espèce (codes alpha-3 de la FAO) + poids vif en kilogrammes (jusqu'à 9 chiffres), chaque champ étant séparé par une espace, par exemple: //US/ espèceespacepoidsespaceesspèceespacepoidsespacee-spèceespacepoids////RJ/ espèceespacepoidsespaceesspèceespacepoidsespacee-spèceespacepoids//
Journal de bord	LB	O	Donnée relative à l'activité du navire; "Oui" ou "Non" ([2])
Messages d'entrée/sortie	HA	O	Donnée relative à l'activité du navire; "Oui" ou "Non" ([3])
Cas possible de non-conformité	AF	O	Donnée relative à l'activité du navire; "Oui" ou "Non" ([4])
Nom de l'observateur	ON	O	Détail du message; nom de l'observateur qui a signé le rapport
Date	DA	O	Détail du message; date de transmission du rapport
Texte libre	MS	F ([5])	Donnée relative à l'activité du navire; observations supplémentaires de l'observateur
Heure	TI	O	Détail du message; heure de transmission du rapport
Fin de l'enregistrement	ER	O	Détail du système; indique la fin de l'enregistrement

([1]) Le cas échéant uniquement.
([2]) "Oui" si l'observateur confirme que les entrées du journal de bord sont conformes aux MCE.
([3]) "Oui" si l'observateur confirme que les rapports requis en vertu de l'article 13, paragraphes 12 et 13, et de l'article 28, paragraphe 6, ont été transmis conformément aux MCE.
([4]) "Oui" si l'observateur constate un cas possible de non-conformité avec les MCE.
([5]) Obligatoire si "LB" = "Non", ou "HA" = "Non", ou "AF" = "Oui".
([6]) Les captures de poissons sous-dimensionnés rejetés qui sont signalées dans le champ "US" doivent également être incluses dans les quantités indiquées dans le champ "Rejets" (RJ).».

7) Le point 46 est supprimé.